

REGLEMENT DU MARATHON DU BAR A PHOTO spécial Cinemed Du 4 octobre 2020

ARTICLE 1 : Organisateur.

L'association Bar à photo, sise au 29 ter rue Lakanal, est une association loi 1901 à but non lucratif.

Elle organise le 26 mai 2018, son 3° marathon photo

ARTICLE 2 : Principe du Marathon.

Le marathon du Bar à photo se veut convivial et ouvert à tous. Les photographies seront réalisées sur support numérique en **jpeg haute définition (Pas de Raw)**.

Il est interdit d'amener un ordinateur pour retoucher ses photos.

Les participants au Marathon devront être munis d'un appareil photographique numérique ainsi que de 2 cartes mémoire vierges. Les smartphones, tablettes sont également acceptés

ARTICLE 3 : Déroulement du marathon.

NB : Les photos doivent être réalisées le jour même et ne pas subir de traitement informatique. Seuls les filtres intégrés à l'appareil sont autorisés.

12h00, les participants se présentent pour enregistrement avec leur 2 cartes mémoire.

Les 3 premiers thèmes seront annoncés à 13h, et les participants disposeront de 3h pour réaliser 3 photos qu'ils devront ramener entre 15h45 et 16h15

Ils renseigneront leur fiche et déposeront leur carte mémoire n°1 contenant leurs 3 photos puis repartiront avec la n°2

16h00 2° série de thèmes annoncés pour un retour entre 18h30 et 19h00

ARTICLE 4 : Objet du concours.

Une sélection de 15-20 photos sera réalisée par un jury. Les photos retenues seront exposées au Corum pendant le festival Cinemed (16-24 octobre)

Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images figurant sur sa carte numérique.

Le non respect de cette clause entraînera l'annulation de la participation au concours.

La participation au Marathon implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du règlement.

ARTICLE 5 : Inscriptions

La participation est de 10€ par photographe et comprend un rafraîchissement (non alcoolisés) + café + adhésion à l'association Bar à photo (2020/21)

ARTICLE 6 : Responsabilités des participants et de l'association.

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction,

représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

ARTICLE 7 : Délibérations du jury.

Le jury du Marathon photo sera composé des 6 membres organisateurs.

Ce jury désignera les gagnants du Marathon. Aucune des photographies soumises à son jugement ne porteront les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury. Le résultat des délibérations du jury sera rendu public le 1^{er} jour de l'exposition (16 octobre)

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle des photographes.

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon du bar à photo, conformément au code de la propriété Intellectuelle. Cependant il autorise l'association Bar à photo à exposer ses images de l'exposition au Corum et sur ses réseaux sociaux Cette autorisation n'est valable que pour une durée de 3 ans non reconductible.

ARTICLE 9 : Dépôt légal

Le règlement du Bar à photo est déposé au Bar à photo